



COMMUNE DE LAURABUC – DEPARTEMENT DE L'AUDE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 28 /2022

Réglémentant le stationnement à l'occasion de la soirée « châtaignes et beaujolais nouveau » à l'issue de l'assemblée Générale de l'association FJEP

Le Maire de la commune de Laurabuc, Aude ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R.225

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2213-1 relatif aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,

Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant la demande de Madame Aude SALVAT-LÔ présidente de l'association FJEP de Laurabuc pour organiser la soirée « châtaignes et beaujolais nouveau » à l'issue de l'assemblée générale de l'association,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité et la tranquillité publique.

Arrête

Article 1er : Le stationnement sera interdit sur les 3 places de parking sises « Place de la Liberté » du vendredi 25 novembre 2022 à 17h00 jusqu'au samedi 26 novembre 2022 à 8h00.

Article 2 : Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 3 : La signalétique sera mise en place.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant De la brigade de Gendarmerie de Castelnaudary, Le Secrétaire de Mairie et L'agent d'entretien qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'application du présent arrêté et notifié à Madame Aude SALVAT-LÔ présidente de l'association FJEP de Laurabuc.

Pour extrait conforme, en mairie, le 21 novembre 2022.

Le Maire,
Cédric LEMOINE.

